



COMMUNE DE RECOULES DE FUMAS
Département de la Lozère

ARRÊTÉ : AR_2022_024

Levant la restriction d'usage temporaire de l'eau destinée à la consommation humaine

Le Maire de la commune de Recoules-de-Fumas

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1311.2, L.1321-1, R.1321.26 à 30 et D.1321.103 à 105 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212.2 ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualités des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant qu'il n'y a plus de portages d'eau sur le réseau d'eau potable de la commune de Recoules-de-Fumas ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal N°2022-016 du 22 juillet 2022 portant restriction d'usage temporaire de l'eau distribuée suite aux portages d'eau par camion-citerne, est abrogé.

Article 2 : L'eau distribuée par le réseau de la commune de Recoules-de-Fumas peut à nouveau être utilisée pour les usages alimentaires (boisson, préparation des aliments), l'hygiène corporelle et les usages médicaux.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet ce jour.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché en mairie, dans les villages et quartiers concernés par le réseau de distribution incriminé, pour être porté à la connaissance de la population.

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Recoules-de-Fumas est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est transmise à :

- Madame la préfète de la Lozère,
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé.

Fait à Recoules-de-Fumas, le 14 septembre 2022

Le Maire,
Christophe SUDRE

Certifié exécutoire
après transmission en Préfecture
et affichage le 14 septembre 2022

